Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260711-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.11 - INTERCOMMUNALITE - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 juin 2026

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) ;
Vu la délibération n°2026_04BIS_03, du conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu la délibération n°2024_04BID_06, du conseil communautaire du 18 avril 2024 et la délibération n°2024-05-07 du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement (et des eaux usées) au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n°2025_01_04, du conseil communautaire du 23 janvier 2025 et la délibération n°2025.03.27 du Conseil municipal en date du 10 mars 2025 relative au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » au profit du Pays de Châteaugiron Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté à la suite du transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » et du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260711-DE

Considérant que dans le cadre des transferts des compétences « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » et « Assainissement des eaux usées », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de Châteaugiron Communauté s'est réunie le 25 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées ;
Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du Pays de Châteaugiron communauté ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2026 annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN